

ARRÊTÉ N° LH-2026-27-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

**INTERRUPTION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale D917**

**Sur le territoire des communes d'ANNAY-SOUS-LENS, CARVIN, ESTEVELLES et HARNES  
hors agglomération**

**APPLICATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN COUCHE DE ROULEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Vendin-le-Vieil,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Wingles,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Annay-sous-Lens,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Bénifontaine,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Carvin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Harnes,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Lens,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Meurchin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Pont-à-Vendin,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'application d'un enduit superficiel d'usure en couche de roulement,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D917 du PR 49+534 au PR 51+64 et du PR 52+355 au PR 55+338, hors agglomération,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D917 du PR 49+534 au PR 51+64 et la D917 du PR 52+355 au PR 55+338 en et hors agglomération sur le territoire des communes d'**ANNAY-SOUS-LENS, CARVIN, ESTEVELLES** et **HARNES**, entre le mardi 05 mai 2026 et le mercredi 13 mai 2026 (3 journées dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

- Déviatiion principale (3 jours) :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D917GIR299, D919GIR317, D39, D947GIR704 et D917, sur les communes de Carvin ,Meurchin, Vendin-le-Vieil, Wingles, Bénifontaine, Loison-sous-Lens et Harnes.

- Phase 1 (1 jour) : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D39, D162E1 et D162, sur les communes de Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens.

- Phase 2 (2jours) : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D164, sur les communes de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil et Meurchin.

Selon le plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,  
Le 23 avril 2026



Signé électroniquement par  
Olivier PARIS  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de Lens-Hénin

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation Phase 2 et 3**

Par la D164, sur les communes de Annay-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil et Meurchin

#### **Déviation PRINCIPALE**

Par la D917GIR299, D919GIR317, D39, D947GIR704 et D917, sur les communes de Carvin, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Wingles, Bénifontaine, Loison-sous-Lens et Harnes

#### **Déviation Phase 1**

Par la D39, D162E1 et D162, sur les communes de Annay-sous-Lens, Harnes et Loison-sous-Lens